

# L'Adecap, la riche et discrète association qui gaspille ses millions

Il y a quelques mois, nous dénonçons les insuffisances et la mauvaise gestion de l'Adecap, l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie, chargée de promouvoir le développement économique. L'article s'intitulait Une riche et discrète association qui gaspille ses millions. Une partie de nos informations venait de la Chambre territoriale des comptes dont le rapport n'était encore que provisoire. Ce rapport est à présent terminé. Voici les recommandations faites par les experts de la Chambre. Les connaisseurs sauront détecter la véhémence des reproches derrière la politesse des mots. On retiendra notamment la recommandation n° 10.

## ANNEXE 1 : Liste des recommandations de la chambre

- Recommandation n° 1.** : La chambre recommande à l'ADECAL de se doter d'un règlement intérieur pour permettre un fonctionnement plus clair des instances de pilotage et éviter tout litige d'interprétation entre les pouvoirs de la direction et ceux du conseil d'administration, et pour fixer le contenu et la forme des rapports d'activités. .... 9
- Recommandation n° 2.** : La chambre recommande à l'association de poursuivre et de compléter la réflexion engagée par la réforme des statuts sur la définition de ses missions. .... 11
- Recommandation n° 3.** : La chambre recommande à l'association de mettre en place, comme le souhaitent plusieurs membres du conseil d'administration, en application de l'article 11-1 des statuts modifiés, de nouvelles modalités d'évaluation des programmes annuels ou pluriannuels au travers notamment d'indicateurs d'activité pertinents. .... 12
- Recommandation n° 6.** : En vertu du principe de parité et d'équité avec la fonction publique calédonienne, la chambre recommande au conseil d'administration, s'agissant d'une association accomplissant quasi-exclusivement des missions de service public sur fonds publics, que les différences de rémunérations entre les agents exerçant dans cette association et les fonctionnaires territoriaux soient repensées à l'avenir. .... 16
- Recommandation n° 7.** : La chambre recommande l'adoption d'un texte interne régissant les modalités de remboursement des frais de mission proches de ceux des agents publics, récapitulant les décisions de l'assemblée générale et qui pourrait être contenu dans le règlement intérieur à venir. .... 17
- Recommandation n° 8.** : Grâce à l'appui des membres de son conseil d'administration, la chambre recommande que l'association entreprenne plusieurs démarches auprès de la Nouvelle-Calédonie en vue d'établir un bilan des échanges afin de favoriser la détermination d'objectifs précis, lancer une réflexion sur la définition d'une politique d'exportation et permettre à l'administration calédonienne de disposer au sein de ses services d'une mission de suivi des stratégies économiques mises en place à l'international. .... 19
- Recommandation n° 9.** : La chambre estime nécessaire de mieux rendre compte au conseil d'administration des réalisations effectives opérées dans le cadre de la convention UBIFRANCE au travers d'un tableau détaillé (par type d'assistance) et chiffré (comptabilisant le nombre d'entreprises aidées) ; cet objectif pourrait être formalisé dans un avenant à la convention. .... 21
- Recommandation n° 10.** : La chambre observe un bilan réduit de l'ADECAL en termes d'emplois créés au titre de l'attraction d'investisseurs en Nouvelle-Calédonie. Elle recommande donc un compte-rendu systématique, détaillant sa contribution à l'emploi et analysant précisément les éventuelles causes d'échec pour décider ensuite d'actions correctives. Ces points pourraient également faire périodiquement l'objet d'évaluations externes par un consultant indépendant. .... 27

**Recommandation n° 11.** La chambre observe que l'ADECAL possède encore un fonds de roulement significatif lui permettant de combler un déficit d'exploitation ou fonctionnement depuis 2010. Elle lui recommande cependant d'être attentive à l'équilibre des dépenses et des recettes par missions exercées. .... 40

**Recommandation n° 12. :** La chambre recommande le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'engagement et la mise en place d'une véritable comptabilité analytique touchant toutes les activités de l'ADECAL et aboutissant à un rapport annuel annexé au rapport d'activité. .... 41